



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

calcul

Question écrite n° 30345

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation suivante. Une personne achète un immeuble en 1970. A la suite d'une procédure de ZAD, cette personne est obligée de vendre à la commune en 1976. Toutefois, la commune ne réalise pas la ZAD et, en 1981, adresse une proposition de revente au titre du droit de préemption au précédent propriétaire. Celui-ci accepte mais, entre-temps, la commune essaie de rétrocéder l'immeuble à une personnalité proche du maire. Il s'ensuit alors une procédure tranchée tout d'abord par le tribunal de grande instance, puis par la cour d'appel, donnant raison au propriétaire initial, lequel retrouve donc la propriété de son bien en 1987. Ledit propriétaire décide de vendre l'immeuble en 1999. Elle souhaiterait qu'il lui indique quelles sont la date et la valeur de référence à prendre en compte dans cette hypothèse pour le calcul des plus-values.

Texte de la réponse

S'agissant d'un cas particulier, il ne pourrait être répondu avec certitude que si, par la communication du nom et de l'adresse du contribuable concerné, l'administration était mise à même de procéder à une instruction détaillée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30345

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3044

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4716